



ARRÊTÉ N° 2023 - 62

**ARRÊTÉ PORTANT 2EME RÉINSCRIPTION ET PROLONGATION
SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2019**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 87.1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et notamment les articles 5 et 6,

Vu l'arrêté n°2022-268 portant 2^{ème} réinscription et prolongation sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne 2019,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie **A** du **04 juin 2019**,

Considérant la demande de réinscription sur la liste d'aptitude de Madame SIMON Murielle,

Vu les ordonnances n°2020-351 du 27 mars 2020, article 6 : suspension du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus ; n°2020-1694 du 24 décembre 2020, article 8 : suspension du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus et n°2021-139 du 10 février 2021, article 1er : suspension du 30 avril 2021 jusqu'au 31 octobre 2021,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché territorial au titre de la promotion interne est établie comme suit :

↳ au titre de l'article 5.1° et 5.2° du Décret n° 87.1099 du 30 Décembre 1987 :

1	SIMON Murielle
---	-----------------------

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} juillet 2022**. La durée de validité est d'1 an mais en raison des différentes périodes de suspensions dues à la crise sanitaire, l'inscription sera prolongée automatiquement de 429 jours à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 10 septembre 2024.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLÉANS
- notifié à l'agent inscrit sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Fait à ORLÉANS, le **02 MARS 2023**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le

- Transmis au Représentant de l'État le **13 MARS 2023**



La Présidente,

Florence GALZIN